

## WEBSITE DISCLOSURE - ARTICLE 10 DU REGLEMENT SFDR

L'Article 10 du Règlement SFDR (*SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION - REGLEMENT (UE) 2019/2088*) concerne les obligations de transparence sur le site internet pour les produits relevant des articles 8 & 9.

Objectif : Ce document vise à répondre aux exigences de transparence imposées par l'article 10 du règlement SFDR  
Destinataires : Investisseurs, parties prenantes  
Périodicité : Annuelle

### INFORMATION GENERALE

Nom du fonds : Tiepolo MidCaps Europe (anciennement  
Tiepolo Rendement)  
LEI : 969500EI4IPX2JX2MC70  
Catégorie SFDR : Article 8 promotion de caractéristiques  
environnementale et/ou sociales

### Table des matières

|                                                                              |   |
|------------------------------------------------------------------------------|---|
| Information générale .....                                                   | 1 |
| 1. Résumé .....                                                              | 2 |
| 2. Sans objectif d'investissement durable.....                               | 2 |
| 3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier ..... | 2 |
| 4. Stratégie d'investissement .....                                          | 4 |
| 5. Proportion d'investissement .....                                         | 5 |
| 6. Contrôle des caractéristiques Environnementales ou sociales .....         | 5 |
| 7. Méthodes .....                                                            | 5 |
| 8. Sources et traitement des données .....                                   | 6 |
| 9. Limites aux méthodes et aux données .....                                 | 6 |
| 10. Diligence raisonnable .....                                              | 7 |
| 11. Politique d'engagement .....                                             | 8 |
| 12. Indice de référence désigné .....                                        | 8 |

## 1. RESUME

Le Fonds est classé Article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). À ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le cadre de sa stratégie d'investissement, sans toutefois avoir pour objectif principal un investissement durable, contrairement aux fonds relevant de l'article 9.

Le processus de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière significative, sans que ceux-ci ne constituent nécessairement un facteur déterminant dans la décision d'investissement. Il est précisé que le portefeuille peut inclure des actifs qui ne répondent pas pleinement aux exigences ESG, bien que l'approche de gestion vise à favoriser les émetteurs présentant de meilleures pratiques en la matière.

Jusqu'en octobre 2025, la notation ESG des émetteurs reposait sur un processus propriétaire développé par la Société de Gestion. À compter d'octobre 2025, ce dispositif a été renforcé par la bascule sur la notation EthRating d'EthiFinance, afin d'améliorer la robustesse, la couverture, la traçabilité et la comparabilité de l'analyse extra-financière utilisée pour le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit.

Il est précisé que la classification SFDR du Fonds a été actualisée afin de refléter avec précision un nouveau positionnement réglementaire. Le Fonds relève désormais de l'article 6 du règlement SFDR depuis le 23 mars 2026.

## 2. SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## 3. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, sans avoir pour objectif un investissement durable. Les caractéristiques promues s'articulent autour de trois (4) piliers ESG et des thématiques clés définies dans la méthodologie Ethifinance.

L'objectif poursuivi n'est pas d'atteindre un impact environnemental ou social mesurable, mais de promouvoir des caractéristiques ESG (Environnement, Social, Gouvernance) au sein du processus d'investissement, conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR").

Le Fonds adopte une approche dite en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice FCI France PEA-PME 100®.

L'évaluation ESG des émetteurs et également des titres entant dans la composition de l'indice repose sur les notations EthFinance ESG Ratings®. Chaque émetteur est analysé selon les trois piliers suivants :

### Thématiques promues sur le Pilier Environnement

- Changement climatique (atténuation et adaptation)
- Prévention et contrôle de la pollution
- Utilisation des ressources et économie circulaire
- Biodiversité et écosystèmes

### Exemple d'indicateurs / critères de suivi

- Réduction des émissions de GES (Scope 1 et 2)
- Efficacité énergétique des sites
- Politique de gestion des déchets et recyclage

### Thématiques promues sur Pilier Social

#### Ressources humaines

- Conditions de travail et dialogue social
- Développement des compétences et formation
- Égalité et diversité
- Santé et sécurité

#### Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Ratio femmes/hommes
- Taux de formation
- Indicateur de fréquence des accidents du travail

#### Parties prenantes externes

- Droits humains et travail dans la chaîne de valeur
- Implication communautaire, communauté et territoires
- Consommateur, responsabilité « produits »

#### Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Présence d'une politique fournisseurs responsables
- Indicateurs de satisfaction client
- Engagement sociétal local

### Thématiques promues sur Pilier Gouvernance

- Rôle des organes de direction et de surveillance
- Conduite des affaires, éthique et conformité
- Cybersécurité et gestion des risques
- Gestion des relations fournisseurs

#### Exemple d'indicateurs / critères de suivi :

- Séparation des fonctions Président/Directeur Général
- Code d'éthique et politique anticorruption
- Existence d'un comité d'audit ou ESG

- Méthodologie :  $\text{Note ESG Portefeuille} \geq \text{Note ESG Indice}$

Avec :

$\text{Note ESG portefeuille} = \Sigma (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur}) / \Sigma (\text{poids total des émetteurs notés}).$

$\text{Note ESG Indice} = \Sigma (\text{poids de l'émetteur} \times \text{note ESG de l'émetteur}) / \Sigma (\text{poids total des émetteurs notés})$

- Exclusion des liquidités et des OPC du périmètre de la notation extra-financière : La note ESG du portefeuille est calculée sur la base des seules positions effectivement investies, hors trésorerie (cash) et hors OPCVM de placement de type monétaire ou assimilé. Les liquidités ne sont pas intégrées dans le calcul de la notation extra-financière du portefeuille. En effet, la notation ESG repose sur l'évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance relative à des émetteurs identifiés tels que des sociétés. Le cash ne constitue pas un instrument émis par une entité susceptible de faire l'objet d'une analyse extra-financière et ne porte, en lui-même, aucun risque ESG intrinsèque. Son inclusion dans le périmètre évalué serait de nature à altérer la représentativité de la notation du portefeuille en diluant mécaniquement l'appréciation de la qualité extra-financière des actifs effectivement exposés à des enjeux de durabilité. En conséquence, seule la partie investie du portefeuille composée d'instruments financiers éligibles et disposant d'une notation ESG est retenue pour le calcul. Les OPCVM, notamment les OPCVM monétaires, sont exclus du calcul de la notation extra-financière du portefeuille.

*Ces instruments ne disposent pas de notation ESG propre et leur structure collective ne permet pas d'évaluer de manière directe et homogène la qualité ESG des actifs sous-jacents. Pour garantir une mesure cohérente et représentative, seuls les titres détenus en direct et bénéficiant d'une notation ESG sont intégrés au calcul.*

- **Couverture de la notation de la partie investie :**

- 75% sur les small caps et 90% sur les large Caps
- Les OPC sous-jacents et les liquidités ne font pas l'objet d'une notation ESG et sont exclus du périmètre d'analyse extra-financière et qu'ils n'entrent pas dans la définition d' « Investissements » .

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le Fonds est un fonds de stock picking non indiciel et peut s'écarter significativement de l'indice. Un indice est défini comme une valeur calculée régulièrement selon une méthodologie prédéterminée et publiée, servant de référence à la mesure de la performance d'un instrument financier ou d'un fonds d'investissement (*Règlement (UE) 2016/1011 dit « Benchmark Regulation »*), par essence, il est limité dans sa composition et ne reflète pas l'intégralité de l'univers d'investissement.

Ainsi, l'indice retenu à titre de comparaison ne saurait couvrir l'ensemble des opportunités d'investissement disponibles dans l'univers du Fonds. Le gérant peut donc investir dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice, ou dans des proportions sensiblement différentes. L'indice n'est pas utilisé en l'espèce au sens d'un indicateur de référence au sens de la réglementation BMR dans le cadre de la mesure de la performance financière mais en uniquement à titre d'information et de comparaison ex post de la notation extra financière du Fonds.

#### 4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP TIEPOLO PME est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens (notamment français) distribuant un dividende élevé et pérenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Il n'est pas associé à un indicateur de référence. L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Comme mentionné supra l'approche est dite en « amélioration » de note.

Le FCP TIEPOLO PME est soumis à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo.

La politique d'exclusion comporte trois volets :

- Des exclusions normatives,
- Des exclusions sectorielles et
- Des exclusions spécifiques

Des informations complémentaires sont librement consultables sur le site internet de la société de gestion [www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr) - « Charte ESG ».

Conformément à la stratégie extra-financière du FCP TIEPOLO PME, approche en « amélioration de note » ESG, consistant à maintenir une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence le FCI France PEA-PME 100 ® la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent le FCP TIEPOLO PME doit surperformer la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent l'univers d'investissement de ce FCP TIEPOLO PME (mécanisme dit de « l'amélioration de notes »).

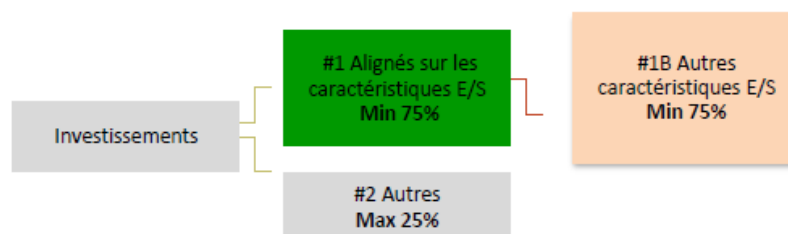
## 5. PROPORTION D'INVESTISSEMENT

Le Fonds promeut des caractéristiques de gouvernance, d'ordre environnemental et social, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).

### Répartition indicative du portefeuille entre investissements durables, autres investissements et liquidités

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, bien que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient intégrés dans le processus d'investissement, aucune proportion minimale du portefeuille n'est spécifiquement engagée à répondre aux exigences définissant un investissement durable selon le cadre réglementaire SFDR. Les investissements réalisés peuvent ainsi inclure des actifs qui ne répondent pas pleinement à la définition d'un investissement durable.

Le Fonds peut conserver, à titre accessoire, des **liquidités**, notamment sous forme de dépôts à vue ou à terme, ou d'instruments du marché monétaire, dans le respect des limites prévues par l'article 50 de la directive 2009/65/CE.



## 6. CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit est contrôlé avant investissement et pendant la durée de détention des actifs en portefeuille. Ces contrôles portent notamment sur le respect des exclusions applicables, l'analyse des notations ESG disponibles, le suivi des controverses, le respect des seuils ou indicateurs de durabilité retenus et la cohérence des données extra-financières utilisées.

Jusqu'en octobre 2025, l'analyse ESG reposait sur un processus de notation propriétaire développé par la Société de Gestion. À compter d'octobre 2025, ce dispositif a été renforcé par l'intégration de la notation EthRating d'EthiFinance, utilisée comme une source externe spécialisée d'aide à l'analyse ESG.

Après investissement, la Société de Gestion assure un suivi périodique à chaque date d'établissement des VL des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit, notamment au moyen en s'assurant que la note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'indice FCI France PEA-PME 100®.

## 7. METHODES

Financière Tiepolo a fait dans un premier temps le choix de développer une **méthodologie d'analyse extra-financière interne et indépendante structurée sur les piliers E, S et G**, reposant sur un modèle propriétaire d'évaluation ESG.

À compter d’octobre 2025, la Société de Gestion utilise la notation Ethirating d’EthiFinance comme source externe spécialisée d’aide à l’analyse ESG des émetteurs. Cette notation vise à apprécier la maturité des émetteurs en matière de durabilité, en tenant compte de leurs politiques, de leurs pratiques, de leur performance extra-financière et, le cas échéant, de la contribution de leur modèle d’affaires au développement durable.

La méthodologie EthiFinance repose sur une approche de double matérialité, intégrant à la fois la matérialité d’impact et la matérialité financière au niveau sectoriel. Cette analyse permet de déterminer la pondération des thématiques de durabilité et de sélectionner les indicateurs pertinents au regard des enjeux propres à chaque secteur. L’analyse EthiFinance couvre quatre piliers principaux : Environnement, Social - effectifs propres, Social - parties prenantes externes et Gouvernance. Ces piliers sont déclinés en thématiques sous-jacentes, comprenant notamment le changement climatique, la pollution, l’utilisation des ressources, la biodiversité, les conditions de travail, la santé et sécurité, les droits humains, les relations avec les parties prenantes, la conduite des affaires, la cybersécurité et les relations fournisseurs.

8. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier | Ethirating ® d’Ethifinance et pour les listes d’exclusions :<br>Robeco Exclusion List ( <a href="https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf">https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf</a> ),<br>Nordea Exclusion List ( <a href="https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf">https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf</a> )<br>Norges Exclusion List ( <a href="https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethical-exclusions/exclusion-of-companies/">https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethical-exclusions/exclusion-of-companies/</a> ). |
| Mesures prises pour garantir la qualité des données                                                                                     | La Société de gestion a mis en place un dispositif de contrôle visant à apprécier la qualité, la cohérence, l’exhaustivité et la pertinence des données extra-financières utilisées dans le cadre du suivi du produit. Ce dispositif repose notamment sur :<br>- la sélection d’un fournisseur de données ESG disposant d’une méthodologie documentée et structurée ;<br>- l’analyse de la couverture des émetteurs en portefeuille par Ethirating ;<br>- la revue de la disponibilité des indicateurs nécessaires au suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit ;                          |
| Modalités de traitement des données                                                                                                     | Intégration des notation Ethirating ® dans l’outil de contrôle pré-trade et le contrôle post trade.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

9. LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

La Société de Gestion s’appuie sur des données extra-financières internes et externes, notamment des données et notations fournies par EthiFinance / Ethirating, afin d’évaluer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit.

Toute méthodologie de calcul repose, sur des données, des hypothèses, des conventions et des choix de pondération et les résultats obtenus dépendent notamment de la disponibilité, de la qualité, de l’homogénéité et de la fréquence de mise à jour des données utilisées. Les émetteurs ne publient pas tous des informations ESG avec le même niveau de précision, de granularité, de calendrier ou d’enthousiasme. Certaines données peuvent ainsi être absentes, incomplètes, non auditées, publiées tardivement ou difficilement comparables entre sociétés, secteurs ou juridictions. La dépendance à l’égard de ce fournisseur externe

constitue une limite identifiée, qui est encadrée par des contrôles internes portant sur la cohérence, la complétude et la plausibilité des données utilisées.

Ces limites n'influent pas de manière significative sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## 10. DILIGENCE RAISONNABLE

La Société de Gestion met en œuvre des diligences raisonnables afin de s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit sont prises en compte dans le processus d'investissement et font l'objet d'un suivi approprié pendant la durée de détention des investissements.

Ces diligences comprennent notamment des contrôles pré-investissement visant à vérifier l'éligibilité des émetteurs au regard des critères ESG applicables au Produit, le respect des exclusions sectorielles et normatives, l'analyse des notations ESG disponibles, ainsi que l'identification d'éventuelles controverses significatives.

Après investissement, la Société de Gestion assure un suivi périodique des positions en portefeuille. Ce suivi porte notamment sur l'évolution des notations ESG, la survenance de controverses, le respect des seuils ou indicateurs de durabilité retenus, ainsi que la cohérence des données utilisées pour le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les données extra-financières utilisées, notamment celles fournies par Ethifinance / Ethirating,

### **Principaux Impacts Négatifs (PAI - Principal Adverse Impacts)**

Financière Tiepolo ne prend pas en compte, à ce jour, les principaux impacts négatifs (PAI) au sens de l'article 7 du règlement SFDR pour ce produit. Cette position s'explique par plusieurs facteurs : la rareté et l'hétérogénéité des données extra-financières disponibles, la difficulté d'application des indicateurs PAI à certaines classes d'actifs, et la perception limitée de leur utilité par les clients finaux. En prétendant objectiver des externalités négatives via des indicateurs standardisés, les PAI instaurent une illusion de rigueur méthodologique, alors même que les sources de données sont lacunaires, les méthodologies hétérogènes, et les marges d'interprétation immenses. En pratique, la lecture et l'interprétation des PAI demeurent l'apanage d'un nombre restreint de spécialistes, tant leur construction repose sur une logique méthodologique complexe et, parfois, déconnectée des réalités économiques. Il s'agit, dans bien des cas, d'une construction intellectuelle évanescence, en perpétuelle évolution, dont la matérialité reste à démontrer dans la gestion d'actifs. La Société de Gestion préfère mobiliser quelques indicateurs ESG robustes, contextualisés, et ancrés dans une approche de durabilité pragmatique, transparente et alignée sur les attentes réelles des investisseurs.

## 11. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Cf : rubrique informations légales site internet de Financière Tiepolo [www.tiepolo.fr](http://www.tiepolo.fr)

Financière Tiepolo est une société de gestion indépendante qui déploie une approche en actions fondée sur des convictions de long terme, reposant sur une analyse fondamentale approfondie. Sa philosophie de gestion, dans le cadre des contraintes d'investissement du prospectus du Fonds, se distingue par les éléments suivants :

- Une gestion libre, sans contrainte prédéfinie en matière de capitalisation boursière, de secteurs d'activité ou de zones géographiques ;
- L'absence de benchmark de référence, permettant une gestion totalement décorrélée des indices, affranchie des effets de mode et des biais de gestion indicielle ;
- Une vision de long terme, matérialisée par un faible taux de rotation des portefeuilles ;
- Une approche prudente, excluant le recours aux produits à effet de levier ainsi qu'aux instruments de couverture.

L'équipe de gestion, composée de gérants et d'analystes financiers, accorde une attention particulière à la valorisation des sociétés, en intégrant notamment l'analyse de leur stratégie, la qualité de leur management et la solidité de leur gouvernance. Dans le cadre du processus d'investissement, les rencontres avec les équipes dirigeantes - lorsqu'elles sont possibles, notamment à l'occasion de réunions organisées par des intermédiaires - constituent des opportunités privilégiées pour approfondir à la fois les perspectives de création de valeur des sociétés et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

## 12. INDICE DE REFERENCE DESIGNÉ

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques ESG. Le Fonds n'a en effet pas pour objectif de répliquer un indice ou un indicateur de référence, ayant pour objectif de maximiser la performance par le biais d'une gestion discrétionnaire sans référence à un indice.

Le Fonds ne fait ni usage d'un indice ou indicateur ESG généraliste ou spécifique, ni d'un indice aligné sur le climat ou la transition énergétique de type EU Paris-Aligned Benchmark (PAB) ou EU Climate Transition Benchmark (CTB).